



PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE



Direction Départementale

des Territoires et de la Mer

Service : **EAU et BIODIVERSITE**

Pôle "Protection des Milieux – Gestion des Ressources" – Police de l'Eau Continentale

Affaire suivie *Terokasy RADIO – Aurélie TIBAUT*
par :

Tél : 02 90 02 31 74 – 02 90 02 31 73

Fax : 02 90 02 31 34 *WB*

Courriel : ddtm-natura2000@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : **Natura 2000**
Réunion d'information des élus du site Natura 2000 « Etangs du Canal d'Ille et Rance »

COMPTE-RENDU

La réunion d'information des élus du site Natura 2000 « Etangs du Canal d'Ille et Rance » s'est tenue dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le lundi 18 octobre 2010, à partir de 14H30, sous la présidence de Monsieur Christian Lainé, Chef du Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, représentant le préfet d'Ille-et-Vilaine.

Étaient présents, par ordre alphabétique :

Commune de Hédé – Bazouges : Jean - Christophe BENIS, Janine FEUDE, Francis JAM

Commune de Feins : Alain FOGLE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine : Philippe BREUILLY, Christian LAINÉ (représentant le Préfet), Terokasy RADIO, Aurélie TIBAUT

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne : Murielle-Anne LEFORT

Institution du Canal d'Ille et Rance, Manche-Océan Nord : Alice DEMILLAC, Jacques GLOAGUEN

Région Bretagne (Service des Eaux et voies navigables) : Jean-Luc GARDAN

Ordre du jour de la réunion :

- Ouverture de séance par le président
- Présentation des services de l'Etat (DDTM et DREAL)
- Présentation de Natura 2000 (DDTM et DREAL)
- Proposition de composition du COPIL et discussions (DDTM)
- Conclusion et clôture

Ouverture de séance par le Président

Christian Lainé ouvre la séance en rappelant que le site a été désigné Zone Spéciale de Conservation le 4 mai 2007. Cette réunion a pour but d'informer les élus sur la démarche générale Natura 2000 et sur le site des étangs du Canal d'Ille-et-Rance.

Présentation des services de l'Etat (DDTM et DREAL)

Christian Lainé présente ensuite la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'Etat (depuis le 1^{er} janvier 2010) et le rôle de chacun. Les services de la DDTM sont détaillés et l'accent est mis sur le Service Eau et Biodiversité et plus particulièrement sur son Pôle « Protection des milieux et gestion des ressources » en charge de Natura 2000. La Préfecture d'Ille-et-Vilaine a transféré au 1^{er} janvier 2010 à la DDTM ses missions concernant Natura 2000 tandis que les services de l'ex-DIREN, en charge de Natura 2000 ont intégré la DREAL.

Murielle-Anne Lefort présente les services de la DREAL, dont le Service du Patrimoine Naturel et plus particulièrement sa division Biodiversité, Géologie et Paysages, qui compte Natura 2000 au nombre de ses missions.

Questions/réponses

Des remarques sont immédiatement émises par la commune de Hédé - Bazouges pour l'oubli dans la convocation à cette réunion de la commune de Saint-Symphorien, recréée depuis le 1^{er} janvier 2008 alors que l'arrêté de désignation du site Natura 2000 date du 4 mai 2007. Il faudra, pour effectuer la mise à jour qui s'impose, faire un avenant à l'arrêté ministériel qui ne cite que les quatre communes invitées, et réparer l'omission de la commune de Saint-Symphorien ainsi que celle de la communauté de communes du Val d'Ille à laquelle elle adhère, en leur prodiguant la même information lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

La commune de Feins-Bazouges demande qui est aujourd'hui en charge de la Police de l'eau. Christian Lainé y répond en précisant que c'est le Service Eau et Biodiversité de la DDTM qui s'en charge.

La commune de Feins demande des précisions sur les relations entre la DDTM et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Le président précise que ces deux services sont complémentaires et travaillent ensemble, par exemple au sein de la MISE (Mission Inter Service de l'Eau). Depuis 2009, avec le renforcement de la police de l'environnement, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ainsi que l'ONEMA travaillent en complémentarité avec notre service (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), puis DDTM en 2010).

Présentation de Natura 2000 (Philippe Breuilly et Murielle-Anne Lefort)

Les présentations effectuées par la DDTM et la DREAL figurent en pièce jointe.

La présentation par la DDTM met l'accent sur la répartition des sites Natura 2000 en Bretagne et plus particulièrement en Ille-et-Vilaine. Il y a une forte proportion de sites en bordure littorale. Les sites marins sont surtout des sites rattachés à la directive oiseaux.

En Ille-et-Vilaine, les sites Natura 2000 ne sont pas tous au même stade d'avancement. Certains sites, comme les marais de Redon et Vilaine ou la forêt de Paimpont, ont un DOCOB validé et approuvé, des contrats Natura 2000 signés et des adhésions à une charte Natura 2000. D'autres, comme les étangs du Canal d'Ille et Rance ou Chausey en sont aux prémices de la démarche Natura 2000 (site désigné, COPIL en cours de désignation).

La présentation par la DREAL insiste sur le contexte, les objectifs et les moyens mis en place en illustrant les propos par le site des étangs du canal d'Ille et Rance. Un focus est fait sur la notion d'habitats et d'espèces prioritaires en présentant quelques habitats du site (lacs eutrophes naturels et ceintures à littorales) et les deux espèces prioritaires (le coléanthe délicat et le triton crêté).

Le fonctionnement de Natura 2000 est aussi précisé : rôle du COPIL (Comité de Pilotage), du président et de l'opérateur, principe du DOCOB (DOCUMENT OBJECTIF), objectifs des contrats et des chartes Natura 2000 et nécessité d'effectuer l'évaluation d'incidence.

Questions/réponses

Une précision est d'emblée apportée par la DDTM sur l'évaluation d'incidence et le rôle de l'opérateur. Comme cette réunion a pour but de préciser le rôle de chacun, il est à noter que pour effectuer l'évaluation d'incidence, l'opérateur pourra apporter son aide au porteur de projet. Ce dernier devra veiller à se rapprocher très en amont de l'opérateur pour calibrer au plus juste l'évaluation, au regard des enjeux de conservation du site.

La commune d'Hédé-Bazouges demande des précisions sur ce que l'on doit entendre par « à proximité » lorsque l'on veut faire une évaluation d'incidence.

La DDTM répond que chaque cas est différent, ce qui explique l'emploi de cette expression. Chaque type de travaux a une incidence particulière et le site en lui même doit être considéré comme un cas unique. Un exemple est présenté pour illustrer ce propos : des travaux en amont d'une rivière ou en aval n'ont pas le même impact. Dans le cadre d'une réflexion Natura 2000, une réflexion similaire doit être entreprise et explique le choix de l'emploi de l'expression « à proximité de ».

L'ICIRMON demande le périmètre exact du site. Les rigoles sont-elles considérées dans le périmètre, les berges ou seulement l'étang ?

La DREAL répond qu'il lui semble que seul l'étang et les berges sont concernées. Elle répondra ultérieurement à cette question après s'être renseignée. Après vérification Murielle-Anne Lefort confirme ses propos le 19 octobre 2010 : le périmètre du site n'intègre que les étangs et les berges (notamment les habitats "ceinture à littorales"). Les ruisseaux reliant les étangs ne font pas partie du périmètre de la ZSC.

La Région précise que ces lacs ont été créés pour alimenter le canal d'Ille et Rance. Il ne faut pas que leur fonction première devienne une action à considérer dans l'évaluation d'incidence.

Philippe Breuilly rappelle la partie de la présentation de la DREAL sur la prise en compte des activités humaines dans Natura 2000. Il insiste sur le fait que Natura 2000 a été envisagé en considérant la prise en compte des activités humaines ayant contribué à favoriser les habitats qui ont permis la désignation des sites. De fait, la gestion des étangs est, à priori, compatible avec Natura 2000.

La DREAL précise que la concertation avec l'opérateur sera nécessaire pour gérer efficacement les étangs et le site. Murielle-Anne Lefort précise aussi que l'évaluation des incidences doit être proportionnée au projet. Il faut faire concorder les besoins du pétitionnaire et les obligations de l'Etat vis à vis de l'Union européenne par rapport aux espèces d'intérêt communautaire.

Une précision est apportée par la DREAL sur l'évaluation des incidences : le délai de mise en place des listes locales tient au fait que de nombreux sites sont inter-départementaux (estuaire de la Rance, par exemple) voire inter-régionaux (baie du Mont Saint-Michel, par exemple). Les listes doivent, de ce fait, être harmonisée entre régions et départements voisins.

La commune de Feins demande si la pisciculture qui existe en amont des étangs sera concernée par l'évaluation des incidences.

La DREAL ne peut l'affirmer mais propose que les gestionnaires de cette pisciculture soient présents dans le COPIL : les gestionnaires sont la Fédération Départementale de Pêche d'Ille-et-Vilaine qui est présente dans le projet de COPIL. Cette remarque permet de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Proposition d'arrêté du COPIL et discussions (Philippe Breuilly)

Le projet de composition de COPIL est en pièce jointe.

Le projet de COPIL est présenté en commençant par les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, puis par les représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protections de la nature, scientifiques et enfin par les représentants de l'Etat.

Hormis la commune de Saint-Symphorien et la communauté de communes du Val d'Ille, qui sont sur le champs ajoutés dans le collège des élus, aucun autre représentant de collectivité ne semble avoir été oublié. Il est proposé aux élus de transmettre le nom de représentants du deuxième collège ayant leur place dans ce COPIL d'ici un mois à la DDTM.

La DREAL tient à rappeler qu'un COPIL trop grand limite la réactivité et l'efficacité. La concertation est plus efficace en petit comité.

Questions/réponses

La commune d'Hédé-Bazouges demande si le COPIL va devoir recruter un chargé de mission.

La DREAL précise que ce n'est pas au COPIL de le faire mais à l'opérateur désigné par le COPIL. C'est l'opérateur qui décide s'il élabore le DOCOB en régie ou s'il recrute un chargé de mission, auquel cas, il le prend en charge (Union européenne et État aident au financement de ce poste).

La commune d'Hédé-Bazouges s'interroge aussi sur les moyens mis en oeuvre pour Natura 2000 (pour rémunérer les contrats par exemple).

La DREAL affirme qu'aucun contrat n'a été refusé en Bretagne. Cette année un million d'euros ont été utilisés pour financer les contrats Natura 2000.

Conclusion

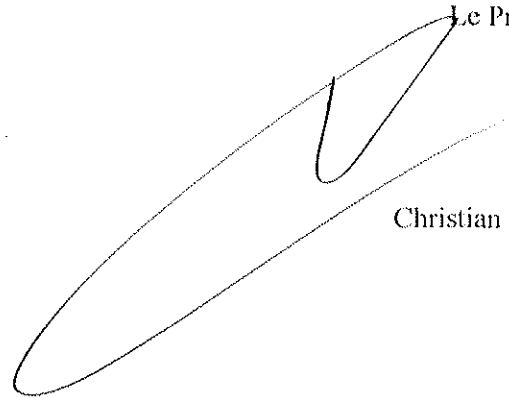
Le site des étangs du canal d'Ille et Rance doit se munir d'un DOCOB rapidement. Le DOCOB doit être rédigé en deux ans maximum (qui peut être réduit à 18 mois) pour qu'en 2012-2013 le site soit animé et géré selon les préconisations du DOCOB.

Pour ce faire, le président du comité de pilotage et un opérateur doivent être désignés. Le président de séance fait un appel à candidature au collège des élus. L'ICIRMON informe les participants qu'elle se porte candidate au poste de président de COPIL et d'opérateur. Sa candidature formelle ainsi que celles des autres collectivités souhaitant se porter candidates seront à communiquer à la DDTM d'ici un mois au plus tard.

Les participants fixent la prochaine réunion du COPIL au lundi 13 décembre 2010 à 14h45 pour les trois collèges. Le collège des élus sera réuni par le président actuel trente minutes avant, soit à 14h15, pour se prononcer sur leur choix officiel du nouveau président du COPIL (à désigner en leur sein) et sur leur choix d'opérateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président



Christian LAINE